

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N ° 22688

présenté par

M. Gouffier-Cha, rapporteur général et M. Maire, rapporteur

à l'amendement n° 744 de M. Hammouche

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 25, insérer l'article suivant:

Au dernier alinéa, supprimer les mots :

« avant la fin 2021 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La négociation sur les conditions de travail et la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences au niveau de la branche est une négociation récurrente.

En conséquence, ce sous-amendement propose de supprimer l'échéance de la fin de l'année 2021 pour la réalisation d'un état des lieux sur le vieillissement actif au travail des femmes et des hommes : cet état des lieux devra en effet être réalisé et actualisé de manière régulière.